



## **1 – Adhésion au service Conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne (CEP) 2022-2026**

### ***Délibération n° 2021-114***

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes des pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2010 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV,...). Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie Positive et Bas Carbone (TEPOS-BC) qui s'inscrit dans leur Plan Climat Air Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique, Conseil en Energie Partagé), .... Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, et autres dispositifs que le Gal mobilise et pilote (CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 5 ans, sur un périmètre constant, plus de 10 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants de 2 €/hab./an.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, écogestes...)
- développer des pratiques économes.

Et depuis plus de 5 ans, à accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas carbone ; ces projets de haute qualité permettant de réduire fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment Leader.

Pour tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet.

Comme sur la période précédente et les 66 communes du Sud Mayenne, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes adhérentes.

Sur la nouvelle période 2022-2026, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0,90 €/hab./an.

Pour rappel, sur le Sud Mayenne, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

Afin d'être exemplaire et dotée d'un patrimoine économe en énergies et pour que la commune de GENNES-LONGUEFUYE bénéficie de ces accompagnements, Monsieur le Maire propose d'adhérer de nouveau au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026,
- **De désigner** Monsieur Dominique LANDAIS comme élu référent et Monsieur Patrice BOISARD, agent en charge du suivi énergétique
- **D'autoriser** le maire à signer la convention de partenariat,
- **D'autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

## 2 – Décisions modificatives budgétaires

### 2-1 BUDGET LOTISSEMENT LES LAVANDIERES

#### 2-1-1 REGULARISATION ACHAT TERRAIN

##### *Délibération n° 2021-115*

La commune a acheté en début d'année un terrain de 8407 m<sup>2</sup> au prix de 42 035.00 € pour la mise en œuvre d'un contournement de la RD 589 avec création d'une liaison douce et du lotissement « Les Lavandières ».

Cette acquisition a été imputée intégralement sur le budget du lotissement. Or, seulement 5 917 m<sup>2</sup> seront viabilisés pour une mise en vente de parcelles.

Afin d'établir les écritures de stocks au plus juste en fin d'année, il y a lieu de régulariser cette situation en répartissant l'acquisition de ce terrain sur les différents budgets.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'annuler le mandat n° 1 du budget lotissement des lavandières,
- **Autorise** Monsieur à répartir l'acquisition du terrain sur le budget principal et le budget lotissement « Les Lavandières » soit respectivement 12 450.00 € et 29 585.00 €
- **Accepte** les virements de crédits mentionnés ci-dessous :
  - Budget lotissement Les Lavandières
    - Section de fonctionnement
      - Dépenses
        - Art 6015 + 30 000.00 €
        - Art 605 - 30 000.00 €
  - Budget principal
    - Section d'investissement
      - Dépenses
        - Art 2111 prog 105 + 12 500.00 €
        - Art 2315 prog 105 - 12 500.00 €

## 2-1-2 ECRITURES FIN D'EXERCICE 2021

### *Délibération n° 2021-116*

Les budgets annexes de lotissement doivent être équilibrés que ce soit en section de fonctionnement et d'investissement en fin d'exercice comptable. Cet équilibre est effectué soit par un emprunt ou soit par une avance au budget principal.

Pour l'exercice 2021, le budget principal doit faire une avance de 41 944.37 € sur le budget Lotissement « Les Lavandières ».

Pour passer ces écritures comptables, des virements de crédits sont nécessaires sur le budget principal :

- **Budget principal**
  - Section d'investissement
    - Dépenses
      - Art 276348 + 42 500.00 €
      - Art 2315-105 - 42 500.00 €

Après avoir en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte** les virements de crédits décrits ci-dessus.

## 2-2 BUDGET LOTISSEMENT COUR DE LANGEBOT – ECRITURES FIN D'EXERCICE 2021

### *Délibération n° 2021-117*

Au vu des écritures budgétaires, le budget lotissement « Cour de Langebot » présente en section de fonctionnement un déficit de 4 997.84 € et en section d'investissement un excédent de 45 971.76 €. Considérant que ce budget doit être équilibré en fin d'exercice, des ouvertures de crédits sont nécessaires.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **accepte** les ouvertures de crédits comme suit :

- **Budget Lotissement Cour de Langebot**
  - **Section d'investissement**
    - **Dépenses**
      - Art 276348 + 46 500.00 €
    - **Recettes**
      - Art168748+ 46 500.00 €
  
- **Budget principal**
  - **Section de fonctionnement**
    - **Dépenses**
      - Art 6522 + 5 100.00 €
    - **Recettes**
      - Art 74834 + 5 100.00 €

### 3 – Numérotage voirie – Impasse du Presbytère

#### *Délibération n° 2021-118*

A la suite d'un dépôt de permis de construire en 2020 pour une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section C n° 807, il y a lieu d'attribuer un numéro de voirie à ce logement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer à la parcelle cadastrée section C n° 807, le numéro de voirie : 2 Impasse du Presbytère – St Aignan (plan annexé)
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant
- **Habilite** Monsieur le Maire à en informer tous les services à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 4 – Panneau Ville Fleurie – 2 Fleurs

#### *Délibération n° 2021-119*

La commune a obtenu sa 2<sup>ème</sup> fleur par le Jury Régional des Villes et Villages fleuris « le label National de la qualité de vie ».

Il avait été préconisé d'installer des panneaux aux différentes entrées d'agglomération.

Au vu du devis de la société MAVASA, le panneau coûte 67.11 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de commander 5 panneaux « Ville et Village Fleuri – 2 fleurs »
- **De les installer** au niveau des entrées des agglomérations :
  - o Genes sur Glaize – RD 28 – sur les 2 entrées
  - o Genes sur Glaize – RD 589 – venant de Châtelain
  - o St Aignan – RD 15 – venant de Bierné
  - o Longuefuye – RD 154 – venant de Ruillé Froid Fonds
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant total HT de 374.55 €, transport compris (39.00 € HT)

### Questions diverses

#### *⇒ Exposition photos*

Le Club photo « le kiosque à images » de Château-Gontier propose aux communes la possibilité d'exposer un ensemble de photos. Cette exposition serait renouvelée régulièrement au fil de l'année avec des thèmes divers. Parallèlement, pour les mairies participantes, le club photo propose de prendre des photos sur le village, les habitants, le patrimoine

#### *⇒ Terre en Fête*

La 39<sup>ème</sup> édition de Terre en Fête aura lieu le samedi 20 et dimanche 21 août 2022 à Marigné-Peuton.

Les jeunes agriculteurs de la Mayenne sollicitent les communes pour une mise à disposition de matériel et une participation financière

Une présentation de cette nouvelle édition sera faite lors de la prochaine réunion de conseil.

⇒ ***Transfert de la compétence de l'assainissement collectif***

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'affermage avec la SAUR se termine le 31 décembre 2021, pour l'ancienne commune de Gennes sur Glaize.

Considérant que la Communauté de Communes a repris cette compétence en 2018, l'entretien des différentes stations d'épuration incombe à nouveau aux communes. Une première estimation du temps nécessaire est évaluée à 170 heures annuelles.

Une réflexion sera menée avec les agents techniques pour l'organisation de la surveillance et le suivi du réseau assainissement collectif.

Une convention sera soumise à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine réunion

⇒ ***Chemin pédestre***

Monsieur Michel ROLET, président des Mil'Pat, demande de rallonger le circuit du petit bois de Villette sur Longuefuye pour passer auprès du calvaire.

Monsieur Victor BARDOUX, maire délégué de Longuefuye, précise qu'il y a juste des travaux de nettoyage à prévoir pour faciliter l'accès.

Monsieur Dominique LANDAIS signale que des arbres sont tombés pour l'un le long du ruisseau du Pont Malabry et pour l'autre dans le ruisseau formant un obstacle pour la circulation de l'eau à l'entrée du pont.

⇒ ***Mobilité***

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a pris la compétence « Mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et va lancer une grande enquête auprès des habitants du territoire et invite aussi les élus à y répondre

⇒ ***Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier***

Monsieur le Maire remet aux élus le débat d'orientation budgétaire de 2022 et le rapport d'activité de 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

⇒ ***Accueil de Loisirs Eté***

Une réunion a eu lieu avec la Fédération Départementale et les membres de l'Association Familles Rurales Gennes-Longuefuye pour mettre en place l'utilisation d'un logiciel leur permettant de gérer les inscriptions et la facturation de l'Accueil de Loisirs Eté.

D'autre part, une réflexion sera menée début février 2022 pour revoir les modalités de financement de chaque commune.

⇒ ***Plan Local d'Urbanisme (PLU)***

Monsieur le Maire demande aux élus qu'une réflexion soit menée courant 2022 pour la révision du PLU approuvé le 21 décembre 2006 sur le territoire de Gennes sur Glaize, qui est de plus en plus remis en cause par le service d'urbanisme qui instruit les dossiers de droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme...) et d'autant plus, qu'aucun document d'urbanisme n'existe sur le territoire de Longuefuye.

⇒ ***Vœux 2022***

La cérémonie des vœux se déroulera le dimanche 9 janvier prochain à 10 h 30 à la salle polyvalente de Gennes, sans vin d'honneur ni dégustation de la galette (sous réserve du protocole sanitaire)

*Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures trente minutes.*